

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024\_026  
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

ASSOCIATION DES JURISTES DU MASTER DROIT DES AFFAIRES

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la demande du 12 février 2024 formulée par l'Association des Juristes du Master Droit des Affaires, représentée par [REDACTÉ] d'installer un débit de boissons temporaire lors de la rîfle prévue le 30 mars 2024, de 12h00 à 00h00, à la salle Jordi Barre.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'Association des Juristes du Master Droit des Affaires, représentée par [REDACTÉ] domiciliée [REDACTÉ], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la rîfle prévue le 30 mars 2024, de 12h00 à 00h00, à la salle Jordi Barre.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons de l'Association des Juristes du Master Droit des Affaires sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

**ARTICLE 3** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 21 février 2024

Le Maire,  
Jean-Charles MORICONT.



Mis en ligne le 23/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com